

COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers
22/05/2026	01/06/2026	En exercice : 21 Présents : 17 Votants : 18

L'an deux mil vingt six

Le 27 mai à 20 Heures 00 Minute, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)

ETAIENT PRESENTS :

HERVÉ Pascal, ANGER Morgane, LE GONIDEC Guy, BONDIGUEL Nathalie, ISAMBARD Albert, GUIGNON Fabienne, BERTHELOT Roselyne, Rémy GORON, LEMONNIER Claude, JEULAND Rachel, HAMON Sylvie, LEGOUT Séverine, LOHIER Sylvain, LENOBLE Julie, LE GAC Matthieu, NOEL Cindy, GUIBLIN Aline,

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : CLOLUS Alain, CROCQ Régis, ONEE Yvane, ROCHELLE Stéphane,

ABSENTS : Néant

POUVOIR : ROCHELLE Stéphane donne pouvoir à HERVÉ Pascal

Mme Aline Guiblin est désignée secrétaire de séance.

N°08-05-2026 – Désignation d'un déontologue référent

Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218), dite Loi « 3DS » ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023 ;

VU l'arrêté IOMB2224141A du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

CONSIDERANT que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

CONSIDERANT que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants ;

CONSIDERANT que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences que le

réfèrent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

CONSIDERANT que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même réfèrent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

CONSIDERANT l'accord de la personne désignée ;

Monsieur Hervé, Maire de la commune rappelle que les élus locaux exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local :

Afin d'apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques, tout élu local peut consulter un réfèrent déontologue désigné par délibération.

Aussi, Monsieur le Maire propose de nommer en qualité de réfèrent déontologue des élus communaux de Bazouges la Pérouse, pour la durée du présent mandat :

- Monsieur Hughes HOURDIN conseiller d'Etat honoraire, avocat, ancien conseiller municipal de Mortain (50400)

Les Modalités de saisine du réfèrent :

Le réfèrent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le réfèrent déontologue pourra être saisi directement par l'élu :

- Par voie écrite de préférence par courriel (adresse électronique dédiée),
- Par voie écrite adressée avec une mention sur l'enveloppe « CONFIDENTIEL » ,

Toute demande fera l'objet d'un accusé réception par le réfèrent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre règlementaire de la réponse.

Le réfèrent pourra étudier les éléments transmis par l'élu, demander des informations complémentaires (par écrit ou par oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer le conseil de l'élu

Modalités de délivrance du conseil

Le réfèrent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le réfèrent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le réfèrent déontologue demeurent consultatifs.

Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune de Bazouges la Pérouse suivant un montant de 80€ par personne désignée et par dossier.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

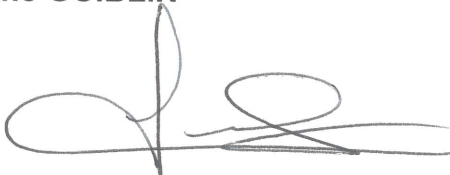
Approuve la désignation de Monsieur Hughes HOURDIN conseiller d'Etat honoraire, avocat, ancien conseiller municipal de Mortain (50400) référent déontologue ;

Approuve les modalités de saisine du référent déontologue telles que présentées ;

Approuve les modalités de délivrance du conseil telles que présentées ;

Approuve les modalités de rémunération du référent déontologue telles que présentées.

La Secrétaire de Séance
Aline GUIBLIN



Le Maire
Pascal HERVÉ

